



---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Présents :** 12

**Votants:** 13

**Séance du 14 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze mars l'assemblée régulièrement convoquée le 14 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Joël BESNARD, Maire

**Sont présents:** Philippe BERNARDET, Joël BESNARD, Joëlle DANIEL, Jean-Philippe DUBOIS, Julie GUERINEAU-KESLAIR, Patrick LANGLOIS, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Frédéric MERCERAND, Timothée NAVELET-NOUALHIER, Grégory PODDA, Annick REITER

**Représentés:** Richard VITAUX par Patrick LANGLOIS

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Frédéric MERCERAND

---

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2022
- Vote du compte de gestion 2021 du budget principal-retiré de l'ordre du jour
- Vote du compte de gestion 2021 du budget eau et assainissement-retiré de l'ordre du jour
- Vote du compte administratif 2021 du budget principal-retiré de l'ordre du jour
- Vote du compte administratif 2021 du budget eau et assainissement-retiré de l'ordre du jour
- Affectation des résultats 2021 du budget principal-retiré de l'ordre du jour
- Affectation des résultats 2021 du budget eau et assainissement-retiré de l'ordre du jour
- Règlement et tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023
- Règlement et tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023-retiré de l'ordre du jour
- Règlement et tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023
- Règlement numérique de la bibliothèque Nouzilire
- Inscription des sentiers pédestres au Plan Départemental

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- \* Projet maison médicale
- \* Élections présidentielles
- \* Carte postale classe découverte

Début de la séance : 20h10

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2022**

### **Voir en pièces jointes**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, sauf les absents à la séance, le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 tel qu'il est transcrit.

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (Art L.2221-22 du CGCT) :**

NEANT

### **Objet: DE 2022 006 -Règlement et tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu le rapport de Monsieur Joël BESNARD, maire et de Madame Sophie LECAILLE, adjointe déléguée, sur les modifications à apporter au règlement intérieur pour le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De modifier** l'article 1.4 Equipe d'animation : L'encadrement comprend un(e) directeur(trice) et animateurs(trices) conformément à la législation,

- **De modifier** l'article 2.4 Les repas : Le goûter de l'après-midi est servi dans la salle de l'ALSH, le déjeuner est pris au restaurant scolaire.

*(Le prix de la journée comprend le déjeuner et le goûter)*

Un pique-nique est prévu lors d'une sortie pour la journée.

Dans le cas des nuitées, un dîner et un petit déjeuner sont prévus.

Dans le cas des veillées, un dîner est prévu.

- **De modifier** l'article 2.6 Recommandations : Les activités proposées peuvent parfois être salissantes, pensez à habiller vos enfants en conséquence, avec une tenue confortable.

Apporter éventuellement des vêtements de rechange pour les petits.

- **De modifier** l'article 2.10 Crise sanitaire : En période d'épidémie (ex : COVID 19 en 2020, 2021), le gestionnaire de la structure se réserve le droit de modifier son organisation d'accueil. Les règles sanitaires en vigueur devront être appliquées par tous les utilisateurs.

-le nombre d'enfants inscrits pourra être limité

-certaines familles pourront être prioritaires, suivant les prescriptions préfectorales

-les activités proposées seront adaptées à la situation.

-L'ALSH pourra être temporairement fermé si nécessaire.

Si votre enfant a le COVID, il ne pourra pas être accueilli à l'ALSH. Son retour se fera selon le protocole sanitaire en vigueur à ce moment là.

- **De modifier** l'article 3.1 Renseignements nécessaires avant inscription: Le renouvellement du dossier se fait à chaque rentrée scolaire.

Le dossier de renseignements vierge est à récupérer directement à la mairie, ou à télécharger sur le site communal (<http://nouzilly.fr>). Ensuite il devra être transmis en mairie (en version papier ou par mail) pour vérification, pour renseigner la base du portail E-Neos et pour le calcul du prix horaire en fonction de votre Quotient Familial. Le secrétariat de Mairie accusera réception de la bonne réception de votre dossier.

### **Contenu du dossier (valable du mois de septembre à la fin août de l'année scolaire) :**

- Fiche de renseignements

(Noms, prénoms, adresses, téléphones, mails, informations médicales, n° allocataire CAF, ou attestation MSA, tarif, demande d'attestation de présence, ...)

- Photo d'identité (sauf si vous l'avez déjà transmise pour une activité périscolaire sur NOUZILLY)
- Fiche sanitaire de liaison, projet accueil individualisé.
- Photocopie des pages « Vaccinations » du carnet de santé.
- Photocopie Attestation d'assurance (assurance extra-scolaire de septembre à fin août).
- Décharges éventuelles (absences, départs anticipés, retrait de l'enfant, ...)

**Tout dossier incomplet sera refusé et l'enfant ne pourra être admis.**

**Toute modification en cours d'année devra être signalée au directeur ou en mairie.**

- **De modifier** l'article 3.2 Inscription : Fiche d'inscription par période (Noms, prénoms, jours ou semaines prévues)

*(Cette fiche d'inscription est disponible dans le dossier ou à la mairie)*

Les inscriptions des mercredis sont prises par période scolaire.

Pour les vacances, les inscriptions sont prises obligatoirement par semaine complète.

Le calendrier annuel des dates d'ouverture et des dates limites d'inscription est annexé à ce document et est disponible à l'ALSH, à la mairie, sur le site internet.

Au delà de la date limite d'inscription, la Mairie appliquera une pénalité de 10%.

La Mairie statuera ensuite de l'accueil des enfants en fonction des places restantes et de l'encadrement disponible par tranche d'âge.

Les priorités seront données en fonction de la date de dépôt des coupons d'inscription.

- **D'augmenter** les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, soit à compter du 1er septembre 2022, comme suit :

|  |   |
|--|---|
|  | <b>Prix de l'heure d'ALSH : Minimum = 0.43 € Plafond = 1.57 €<br/>(AMPLITUDE JOURNALIERE de 10 heures)</b>      |
| <b>Habitants<br/>NOUZILLY- LE BOULAY</b>     | <b>Quotient Familial entre 0 et 800 € = 0.80% du Q.F<br/>Quotient Familial à partir de 801 € = 1.30% du Q.F</b> |
| <b>Habitants<br/>Hors Communes ci-dessus</b> | <b>Idem ci-dessus, plus majoration de 1.50 € par jour et par enfant.</b>  |

Un tarif spécifique est appliqué en supplément pour les nuitées ou mini-séjours (6.00 € par nuitée) ;

Un tarif spécifique est appliqué en supplément pour les veillées (3.00 € par veillée).

- **De fixer** le calendrier et les dates limites d'inscriptions 2022/2023 par périodes selon l'annexe au règlement intérieur de l'ALSH,

- **D'adopter** le règlement intérieur et son annexe modifiés de l'ALSH.

**Remarques/Discussion/Débat :**

NEANT

**Objet: DE 2022 007 -Règlement et tarifs de la garderie périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire, Joël BESNARD, et Madame l'adjointe déléguée, Sophie LECAILLE présentent au conseil municipal le règlement de la garderie périscolaire et les tarifs du service.

Il est proposé de maintenir les tarifs.

Entendu l'exposé du maire et de l'adjointe déléguée, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **Le maintien du tarif de la demi-heure** de garderie périscolaire à **0.92 €** ainsi que de **l'adhésion forfaitaire mensuelle à 2.00 € par famille** pour l'année scolaire 2022/2023.

- **D'adopter** le règlement modifié de la garderie.

**Remarques/Discussion/Débat :**

Monsieur Timothée NAVELET-NOUALHIER précise qu'il faut souligner que la collectivité fait un effort de ne pas augmenter les tarifs de la garderie malgré les augmentations de charges subies.

**Objet: DE 2022 008 -Règlement numérique de la bibliothèque Nouzilire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 114-2 et suivants,

Considérant que pour des motifs de bonne gestion de l'espace numérique de la bibliothèque Nouzilire, il convient de mettre en place ce règlement.

Monsieur le Maire et Madame Joëlle DANEL, conseillère municipale déléguée, présentent les principales dispositions contenues dans le projet de règlement numérique de la bibliothèque préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment :

- les conditions d'accès,
- les conditions d'utilisations,
- les modalités d'application de la charte,
- le respect de la législation,
- les sanctions,
- l'engagement de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ***D'adopter***, le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

**Remarques/Discussion/Débat :**

Monsieur Timothée NAVELET-NOUALHIER demande s'il y a une possibilité de mettre en place un badge. Madame Joëlle DANEL répond que tout le monde a la possibilité d'accéder à la bibliothèque même les personnes non inscrites.

Madame Elisabeth MARCHAND demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre le rendez-vous avec la Direction Départementale de la Lecture Publique. Madame Joëlle DANEL répond qu'il est tout à fait possible de modifier le règlement à posteriori.

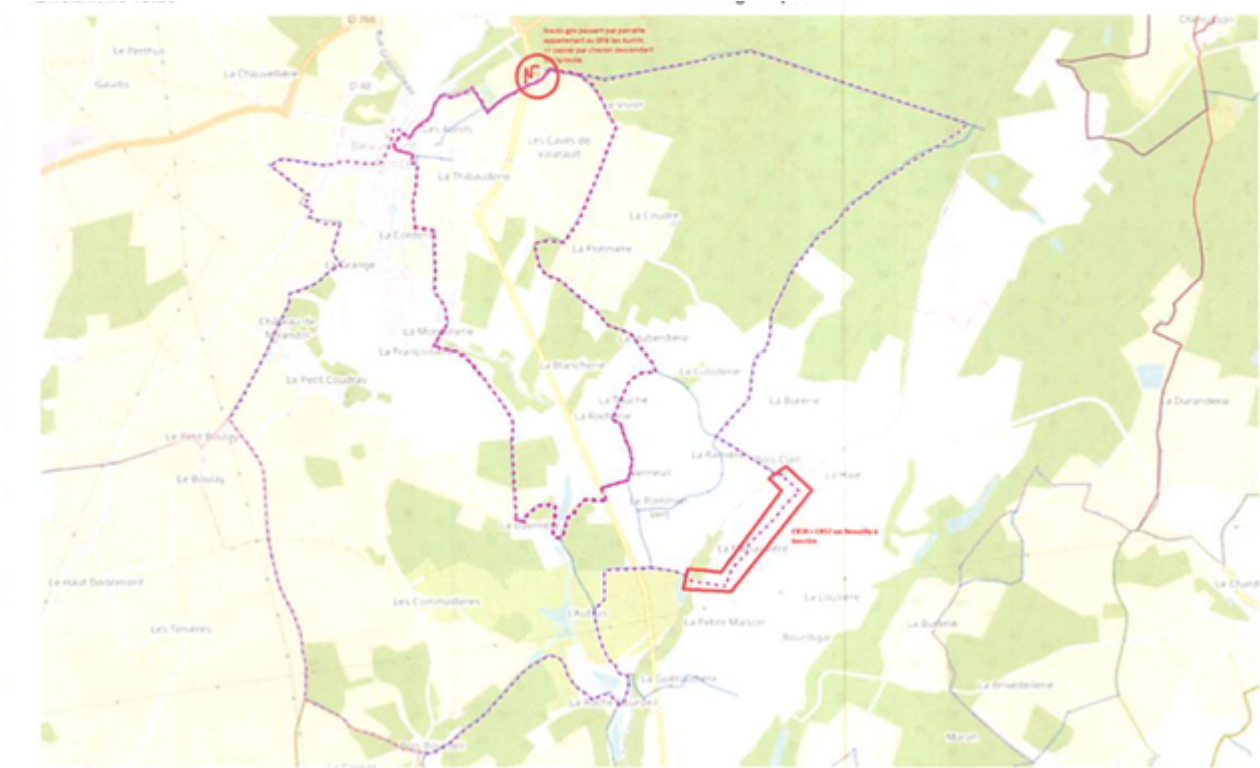
Monsieur le Maire souhaite relancer la mise en place du bus numérique afin de compléter l'offre de la bibliothèque.

Madame Joëlle DANEL précise que pour des demandes particulières (exemple saisie des impôts en ligne), les bibliothécaires orienteront les usagers vers les Maisons France Service de Château-Renault et Monnaie.

**Objet: DE 2022 009 -Inscription des sentiers pédestres au Plan Départemental**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire et le Monsieur Philippe BERNARDET, conseiller municipal exposent qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que les chemins de randonnés soient inscrits au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur le conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité :

- **D'accepter**, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et des chemins cités ci-dessous,

- CR38
- CR57

- **De s'engager**, à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),

- **De s'engager**, à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins ruraux,

- **De s'engager**, à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit,

- **De s'engager**, à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires,
- **D'autoriser**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien du balisage avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre d'Indre-et-Loire.

Fin de la séance à 21h33

Prochaines réunions du conseil municipal:

le lundi 11 avril 2022 à 20h00

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- \* Projet maison médicale
- \* Élections présidentielles
- \* Carte postale classe découverte